

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

-----  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171  
24019 PERIGUEUX Cedex  
-----

## DECISION DU PRESIDENT



**Objet** : Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Acte de vente administratif pour l'acquisition de parcelles dans le cadre de la création d'un parking – Allée du port à Périgueux (24)

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines attributions ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 04 février 2021 habilitant le Président à recevoir et authentifier les actes d'achat.

**Considérant que** dans le cadre de la réalisation d'un accès et d'un stationnement vélo au lieu « Allée du port » à Périgueux, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de terrains.

**Considérant que** les terrains visés sont les suivants : Parcelles cadastrées BD71, BD517 et BD519 d'une surface totale de 96m<sup>2</sup> et appartenant à Monsieur et Madame BOUTIN (*Extrait du plan cadastral en annexe de la présente décision*)

**Considérant que** le Grand Périgueux s'est porté acquéreur des parcelles mentionnées ci-dessus pour un montant de 6 720 € (soit 70 € / m<sup>2</sup>).

**Considérant que** Monsieur et Madame BOUTIN ont donné leur accord pour cette acquisition.

## DECIDE

**Article 1er** : D'acheter à Monsieur et Madame BOUTIN les parcelles situées « Allée du port » à Périgueux cadastrées BD71, BD517 et BD519 pour une contenance cadastrale totale de 96m<sup>2</sup> pour un montant de 6 720 €.

**Article 2** : De désigner M. AUZOU, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux pour signer tout document afférent.

**Article 3** : De désigner Maître BORIE pour la rédaction de l'acte authentique et tous les autres documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le 13 AVR. 2023

Le Président  
Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 024-200040392-20230413-DEC2023016-AR



Cachet du géomètre-expert

N° d'inscription : 2017C-000208

ALTEO  
Géomètres-Experts  
21 rue de l'Adjudant Besnaut  
24000 PERIGUEUX  
Tél. 05 53 13 27 16

Document dressé par

D. MATHIO

à Périgueux

Date 11/01/2022

Signature :

Commune : 24322

Périgueux

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : BD

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/500

Date de l'édition : 01/01/2007

### MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

#### CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

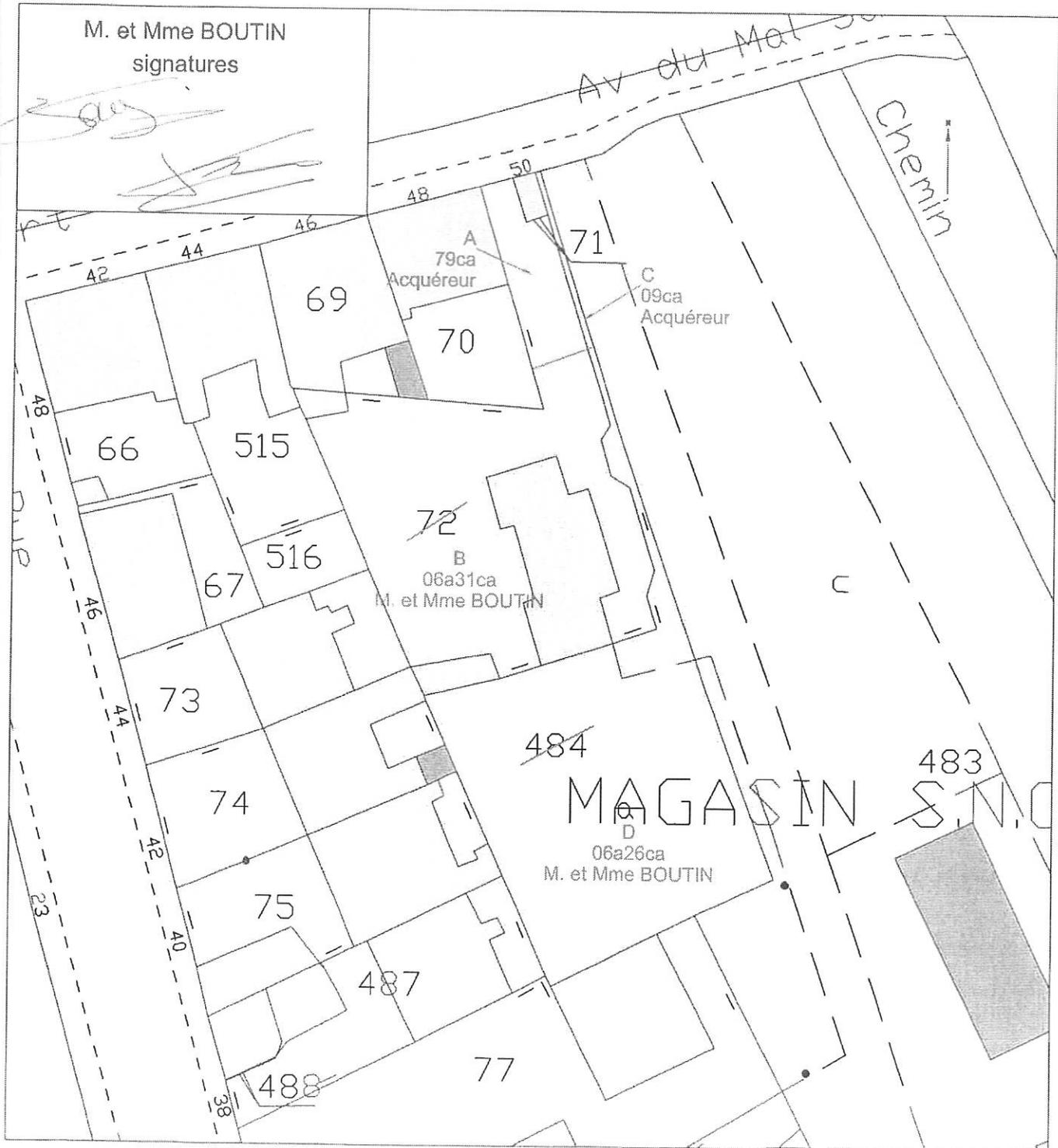
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 11/01/2022... par M. D. MATHIO... géomètre à Périgueux...

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. Périgueux, le 11/01/2022

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Outil de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (notaire, avoué représentant plusieurs de l'unité expropriée).



M. et Mme BOUTIN  
signatures

Av du Mar...

Chemin

70  
A  
79ca  
Acquéreur

72  
B  
06a31ca  
M. et Mme BOUTIN

71  
C  
09ca  
Acquéreur

83  
MAGASIN S.N.C.  
D  
06a26ca  
M. et Mme BOUTIN